

Relevé de discussion autour de l'évolution des RCP dans le DCC K-Process

Jeudi 26 juin 2025 – Réunion 3C Nouvelle-Aquitaine

32 participants issus de 14 des 18 3C de Nouvelle-Aquitaine.

Présentations

- Enjeux de l'évolution des RCP et de leur affichage
- Evolution du DCC K-Process
 - o Point sur la 1^{ère} étape de typage des RCP par les 3C
 - o Présentation 2^{ème} étape d'évolution sur la recherche des RCP pour les demandeurs d'avis
- Diaporama : <https://onco-nouvelle-aquitaine.fr/wp-content/uploads/Enjeux-evol-RCP-VF-26juin2025.pdf>
- Vidéo : <https://onco-nouvelle-aquitaine.fr/wp-content/uploads/Video-evolution-TypeRCP-KProcess.mp4>

Objectif : Disposer d'une structuration et d'un affichage des RCP harmonisés en Nouvelle-Aquitaine et répondant aux critères qualité des autorisations d'activité de traitement du cancer.

Relevé de discussion

- Les types de la RCP (tags/étiquettes) sont cochés dans l'agenda RCP K-Process et doivent être pérennes afin de faciliter la reconnaissance par les demandeurs d'avis. Il est recommandé de ne pas changer les tags d'une RCP d'une semaine à l'autre.
- Le quorum d'une RCP qui serait de plusieurs types, notamment standard et recours, doit être celui de la RCP recours soit pour la partie de la réunion où les dossiers de type B sont présentés, soit pour toute la réunion.
- Possibilité d'intégrer dans K-Process des messages « personnalisés » par RCP à l'attention des demandeurs d'avis (lors de l'inscription d'un dossier) : incluant par exemple des précisions sur le report éventuel des dossiers si une compétence médicale du quorum est absente, les éléments minimaux nécessaires à la présentation du dossier, les types de tumeurs ou les situations pouvant être discutés, les délais d'inscription des dossiers, etc. Ces éléments peuvent être issus de la convention RCP et/ou de la charte organisationnelle RCP.
- Le lien d'accès à la visioconférence de la RCP peut être affiché dans K-Process (manchette de gauche sur la fiche RCP) : ce lien doit être pérenne afin de faciliter son usage.

- Lorsqu'un médecin d'un établissement hors territoire 3C participe à une RCP du 3C dans le but de constituer le quorum pour pouvoir discuter de dossiers pour lesquels les établissements du 3C n'ont pas l'autorisation, il est nécessaire d'établir une convention RCP entre ces établissements (voir modèle régional). La RCP peut ainsi être typée selon le quorum constitué correspondant.
- Question sur les discussions des dossiers des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS foie, rectum, œsophage, estomac, pancréas, ovaire) pour des suivis de traitement post-opératoire : faut-il que la RCP ait la qualification correspondante à la PTS ? Cette question doit faire l'objet de discussions avec les parties prenantes, notamment les groupes autour des filières.
- Alerte sur volume de dossiers présentés en RCP dans le pôle régional (3 CHU Bordeaux, Limoges, Poitiers et CLCC Bergonié) suite aux modifications des autorisations en cancérologie (forte augmentation des demandes d'avis extérieurs).
- Alerte sur l'accès à l'imagerie en RCP.